



# Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

## La guerre en milieu urbain : Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION

Novembre 2023

FR

Original : anglais

Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge de Norvège,  
en consultation avec le Groupe de référence du Mouvement sur la guerre en milieu urbain

---

# La guerre en milieu urbain : Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

---

### CONTEXTE

Les éléments proposés pour la résolution relative à l'appel solennel sur la guerre en milieu urbain donnent un aperçu de la teneur possible des différents paragraphes qui la composeront, sans toutefois proposer d'avant-projet de texte. Chaque paragraphe est suivi d'une explication sur les raisons pour lesquelles il serait utile de l'inclure dans la résolution.

Le présent document est envoyé pour consultation aux membres du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en vue de recueillir leurs premières observations et suggestions et de nous faire une idée du degré d'acceptation et de consensus que suscite l'approche proposée.

Veillez formuler vos observations et commentaires sur ce document de manière à répondre aux questions suivantes :

- Êtes-vous d'accord avec les différents éléments qu'il est proposé d'inclure dans le préambule et le dispositif de la résolution ?
- Y a-t-il des éléments manquants qui devraient être inclus dans la résolution ?

Il ne s'agit pas, à ce stade, de formuler des observations détaillées sur le libellé des éléments possibles de la résolution. Vous aurez tout loisir de le faire ultérieurement, aussi bien au cours des consultations informelles que lorsque l'avant-projet de résolution sera disponible.

### INTRODUCTION

La guerre urbaine est source d'immenses souffrances et a des conséquences humanitaires dévastatrices, parmi lesquelles : un nombre effroyable de victimes civiles ; des souffrances profondes et durables sur le plan physique et mental ; l'impossibilité d'accéder sans danger à de vastes étendues de terres en raison de la contamination par les armes ; la destruction d'habitations et d'infrastructures civiles vitales ; la perturbation de services essentiels, tels que les soins de santé, l'approvisionnement en eau et en nourriture, l'assainissement, le traitement des déchets, la fourniture d'électricité et l'éducation ; les dommages causés à l'environnement ; ainsi que les déplacements massifs de population et leur impact sur les personnes déplacées et les communautés qui les accueillent. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) s'efforce de mieux appréhender ces effets, conformément au Plan d'action 2022-2027 du Mouvement visant à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain, adopté au titre de la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2022. Ces dernières années, la communauté internationale a également accordé une attention particulière à la question de l'emploi d'armes explosives en zones habitées, ce qui a conduit, en novembre 2022, à l'adoption par 83 États de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Au vu des effets dévastateurs observés dans de nombreuses villes du monde entier et des signes clairs d'inquiétude manifestés par la communauté internationale à ce sujet, les membres de la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) ont une occasion historique – et de fait la responsabilité – d'agir face aux réalités inacceptables de la guerre urbaine et à ses profondes répercussions sur la protection de civils, l'assistance humanitaire, les fondements du droit international humanitaire et les générations futures, qui se trouveront de plus en plus à vivre dans des contextes urbains. En tant que Mouvement, nous nous devons de porter cette préoccupation à l'attention des États et de collaborer avec eux ces prochaines années pour renforcer leur capacité à prévenir et atténuer l'impact brutal des conflits urbains. Il faut que la communauté internationale se mobilise pour reconnaître les horreurs indescriptibles causées par ces conflits et pour faire en sorte qu'elles ne se reproduisent plus, en changeant la manière dont les combats sont menés dans les villes, en renforçant la résilience des infrastructures urbaines essentielles et en établissant de nouvelles normes lorsque nécessaire. L'appel solennel proposé pour adoption à travers la présente résolution constitue un élément important de cet effort. Il pourra être adressé à l'ensemble des participants à la Conférence internationale, qui seront appelés à se joindre au Mouvement pour prévenir et atténuer les dommages que les guerres menées dans les villes causent aux civils.

Tout au long de 2024, le Mouvement soumettra par ailleurs aux États divers engagements ouverts et/ou modèles d'engagement exprimant ses préoccupations et suggérant des mesures concrètes que les États mais aussi d'autres acteurs peuvent prendre pour contribuer à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain. Les États et les composantes du Mouvement pourront utiliser ces modèles pour soumettre leurs propres engagements individuels ou conjoints, en fonction de leurs intérêts, de leur influence et de leurs capacités.

### **Paragraphes du préambule (PP)**

#### **PP 1 :**

Ce paragraphe du préambule pourrait *reconnaître* les conséquences humanitaires dévastatrices qu'entraîne la guerre en milieu urbain.

#### **Explication :**

Il s'agit d'établir une compréhension commune des enjeux humanitaires et de mettre en perspective la nécessité d'un appel solennel.

#### **PP 2 :**

Ce paragraphe du préambule pourrait *expliquer* les raisons pour lesquelles il est nécessaire de porter cette question à l'attention des États et de collaborer avec eux dans les années à venir pour renforcer leur capacité à prévenir et atténuer les effets dévastateurs que les conflits urbains ont sur les civils.

#### **Explication :**

Il s'agit de reconnaître et mettre en perspective la nécessité de porter cette question à l'attention des États.

### **Paragraphes du dispositif (OP)**

#### **OP 1 :**

Le premier paragraphe du dispositif pourrait *porter adoption* de l'appel solennel à adresser aux États lors de la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale et leur *demander* de continuer à œuvrer pour prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre urbaine.

**Explication :**

Il s'agit d'adopter l'appel solennel par le biais d'une résolution du Conseil des Délégués et d'appeler les États à prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et atténuer les conséquences humanitaires des conflits urbains.

**OP 2 :**

Le deuxième paragraphe du dispositif pourrait *inviter* les États à prendre des engagements lors de la Conférence internationale en vue de mettre en œuvre des mesures concrètes visant à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain et à soutenir l'action du Mouvement dans ce domaine.

**Explication :**

Il s'agit de rappeler aux États les engagements pris dans le domaine de la guerre urbaine et de les encourager à en souscrire de nouveaux et à adopter des mesures concrètes.

## ÉLÉMENTS POSSIBLES DE L'APPEL SOLENNEL

Le Groupe de référence du Mouvement sur la guerre en milieu urbain, établi en vertu du Plan d'action 2022-2027 du Mouvement visant à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain, travaille à l'élaboration d'un projet d'appel solennel. Le Groupe prévoit de mener de nouvelles consultations ces prochains mois, avant de soumettre l'avant-projet de résolution, et compte sur les retours des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

L'appel solennel pourrait être structuré en trois parties.

La première partie pourrait mettre en lumière les conséquences humanitaires de la guerre urbaine qui suscitent le plus de préoccupations, en prenant appui sur la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2022, intitulée « La guerre en milieu urbain ». Parmi les conséquences que le Groupe envisage de mentionner : le nombre effroyable de victimes civiles, les dommages causés aux infrastructures essentielles, la dispersion des familles et les effets durables sur les conditions de vie et les moyens de subsistance des populations.

La deuxième partie pourrait expliquer les raisons pour lesquelles il est si important que les États accordent une attention particulière aux conséquences de la guerre urbaine à l'heure actuelle.

La troisième partie pourrait appeler les États à honorer l'obligation juridique qui leur incombe de respecter le droit international humanitaire, en mettant notamment l'accent sur la protection des civils et la mise en œuvre de mesures visant à limiter autant que possible leurs souffrances dans les situations de conflit urbain. Elle pourrait également appeler les États et les belligérants à faire de la protection des civils une priorité dans tous les aspects de la guerre urbaine, notamment lors de l'élaboration et la mise en œuvre de la doctrine, de l'adoption de politiques et de pratiques liées au choix des moyens et méthodes de guerre, de la formation et de la planification des opérations militaires. Cette partie pourrait en outre encourager de nouveaux engagements sur la collecte d'informations relatives aux conséquences humanitaires, l'échange de bonnes pratiques ainsi que la mise en œuvre de mesures et de politiques visant à faciliter l'accès humanitaire.